

ANNEXE I

Conditions tarifaires préférentielles

(Annexe faisant partie intégrante de la Convention de Partenariat)

Conformément à l'article 3 de la convention, les tarifs préférentiels accordés aux adhérents de la Fondation et à leurs ayants droit sont définis comme suit :

ACTE MÉDICAL	PRIX PUBLIC (MAD)	PRIX CONVENTIONNÉ (MAD)
Consultation	300	250
Echographie musculo-squeletique	450	350
Ponction articulaire	400	350
Infiltration écho-guidée	500	400
Viscosupplémentation	500	400

Modalités d'application

1. Les tarifs conventionnés sont applicables exclusivement sur présentation de la carte d'adhésion valide délivrée par la Fondation.
2. Toute modification tarifaire devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.